



TAMPON DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :

NOM ET PRENOM DE L'ÉLÈVE :

TEL PORTABLE DE L'ELEVE :

CLASSE DE L'ELEVE:



**STAGE DÉCOUVERTE DEMANDÉ**

<input type="checkbox"/> BTS BÂTIMENT	<b>POUR LES ELEVES DE 1ère et Terminales</b>
<input type="checkbox"/> BTS SYSTEMES NUMERIQUES <u>OPTION ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION</u>	
<input type="checkbox"/> BTS SYSTEMES NUMERIQUES <u>OPTION INFORMATIQUE ET RESEAUX</u>	
<input type="checkbox"/> STI2D <u>OPTION ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION</u>	<b>POUR LES ELEVES DE 3ème et 2nde</b>
<input type="checkbox"/> STI2D <u>OPTION SYSTEME D'INFORMATION ET NUMERIQUE</u>	

**CADRE RÉPONSE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DU LYCÉE GUSTAVE EIFFEL**

L'élève est autorisé(e) à effectuer un stage dans la section : .....

Date du stage : .....

Horaires du stage (début et fin) : ..... / .....

Salle du stage : .....

Professeur tuteur : .....

**L'ÉLÈVE DEVRA SE MUNIR OBLIGATOIREMENT. DE SON CARNET DE CORRESPONDANCE, SA CARTE D'IDENTITÉ ET DE CETTE CONVENTION SIGNÉE DES TROIS PARTIES (FAMILLE DE L'ÉLÈVE, ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE ET ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL)**

**SIGNATURES**

Établissement d'accueil	Établissement d'origine
Fait à Gagny, le ..... Le Proviseur du lycée Gustave Eiffel, M. SURSIN Signature et tampon de l'établissement d'accueil :	Fait à ....., le ..... Vu et pris connaissance, Signature et tampon de l'établissement d'origine :  Signature du représentant légal de l'élève :

## Code de la convention

Vu le décret n 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignements, Vu la circulaire du 98 /129 du 19/06/1998, Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des formations du Lycée Gustave Eiffel à Gagny.

### Article 2 : aspects pédagogiques

Ce stage a pour objectifs :

- faire découvrir aux élèves les différentes formations d'un lycée.
- confirmer ou infirmer le projet personnel et professionnel des élèves.

L'élève suit une demi ou une journée d'enseignement dans la formation choisie. La date exacte, pour chaque élève, sera précisée par l'établissement d'accueil. En atelier, l'élève ne pourra pas se servir des machines ni seul, ni accompagné.

### Article 3 : préparation du stage

L'établissement d'origine devra remettre la convention à l'établissement d'accueil.

### Article 4 : règlement intérieur

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs de leur établissement d'origine et de l'établissement d'accueil. Les Chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

L'appel sera fait par l'établissement d'accueil. Les absences seront envoyées à l'établissement d'origine qui mettra en œuvre ses procédures sur le contrôle de l'assiduité scolaire (appel des parents...).

### Article 5 : assurance et accident

L'établissement d'origine se charge de contrôler l'adhésion à une assurance en responsabilité civile des élèves. En cas d'accident, l'établissement d'accueil gère l'urgence de la situation et en informe immédiatement le Lycée qui en informe la famille.

### Article 6 : repas

Les élèves accueillis auront accès à la restauration du lycée. Le coût de la restauration sera pris en charge par le lycée Gustave Eiffel si le stage dure plus d'une demi-journée.

### Article 7 : information aux parents et aux représentants légaux

L'établissement d'origine assurera l'information de cette présente convention aux représentants légaux des élèves concernés afin qu'ils puissent donner un accord éclairé.

**Vos impressions (Comment s'est déroulé votre stage ? Cela correspondait-il à vos attentes ?) et vos remarques concernant ce stage :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....